

PRÉSIDENCE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Lindsay RAGUE

N° 9493-2018/2-ISP

ANNÉE 2018
2ème séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du jeudi 26 avril 2018

Le **jeudi 26 avril à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Pascale Doniguan, M. Philippe Dunoyer, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Absents donnant procuration :

Mme Nicole Andréa-Song donne procuration à M. Grégoire Bernut ;
Mme Eliane Atiti donne procuration à Mme Monique Millet ;
Mme Sonia Backès donne procuration à M. Philippe Blaise ;
Mme Gyslène Dambreville donne procuration à Mme Marie-Françoise Hmeun ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Dunoyer ;
Mme Nina Julié donne procuration à Mme Martine Lagneau ;
M. Silipeleto Muliakaaka donne procuration à Mme Isabelle Lafleur ;
M. Aloisio Sako donne procuration à M. Sylvain Pabouty ;
M. Léonard Sam donne procuration à Mme Monique Jandot ;
Mme Corine Voisin donne procuration à Mme Nicole Robineau ;
M. Gaël Yanno donne procuration à M. Gil Brial.

Absents :

Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Harold Martin, Mme Ithuane Tieoue et M. Roch Wamytan.

Soit 23 membres présents, 11 membres représentés et 6 membres absents.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Mme Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

M. Denis Bruel, commissaire délégué de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA/SSACA) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (DJA/SAJR) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Christelle Lopéré, chargée d'études juridiques (DJA/SAJR) ;
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'économie de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Aurélia Nafoui, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA/SSACA) ;
Mme Nicole Pehau, chef du service du développement économique (DEFE/SDE) ;
M. Thierry Reydellet, directeur de l'économie de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA/SSACA).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 7209-2018/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Gaël Yanno.

Mme Nicole Robineau a quitté la séance à 10h48 et a donné procuration à Mme Sutita Sio-Lagadec.

Avec le départ de Mme Robineau, la procuration de Mme Corine Voisin est annulée. Cependant, Mme Voisin a donné procuration à M. Jean-Baptiste Marchand.

Soit 34 membres présents ou représentés.

1. Contexte

Selon les chiffres communiqués par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les cambriolages et dégradations commis en 2017 dans les locaux professionnels ont augmenté de 37,5 % par rapport à 2016, représentant un total de 223 faits en province Sud. A l'inverse, on enregistre une baisse des cambriolages de domiciles de 4.6% sur la même période.

Sur les mois de janvier et février 2018, 77 faits ont déjà été enregistrés pour la province par les services de police et de gendarmerie, dont 72 faits sur Nouméa.

Les vidéos de pillage de certains commerces diffusées sur les réseaux sociaux ont montré à quel point les systèmes de sécurisation des commerces étaient vulnérables et insuffisants.

On constate ainsi que les délinquants opèrent le plus souvent en bande et profitent du manque de dispositifs de sécurisation efficaces des locaux pour s'en prendre aux petits et moyens commerces d'alimentation, stations-services et cavistes.

En effet, le comité des sociétés d'assurances de Nouvelle-Calédonie a recensé depuis le début de l'année 2018, 20 déclarations de cambriolages hors habitations dont 11 vols de commerces en relation avec la vente d'alcool et/ou de tabac et 5 autres concernant des biens matériels et/ou tabac.

Ces statistiques ont été commentées lors du conseil provincial de prévention de la délinquance du 13 mars dernier, au cours duquel les présidents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la province Sud ont annoncé concomitamment la mise en place d'aides financières pour encourager et aider les commerces à mieux se protéger et s'équiper. Pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il s'agit d'un crédit d'impôt sur les dépenses éligibles de sécurisation alors que pour la province Sud, l'aide va prendre la forme d'une subvention.

C'est cette dernière mesure qui vous est décrite ci-dessous et qu'il vous est proposé d'adopter.

2. Le dispositif d'aide à la sécurisation

A. Le périmètre

Ce dispositif s'adresse aux entreprises propriétaires ou locataires d'un local, ouvert au public, de moins de 350 m² de surface de vente, terrasses non comprises, qui exercent une activité principale de commerce en province Sud.

La limitation de la surface à 350 m² correspond au seuil fixé par le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie pour le contrôle des opérations de concentration et les opérations affectant le secteur du commerce de détail. Les commerces ainsi retenus représentent 98% des commerces répertoriés sous les activités ci-dessous.

La liste des entreprises éligibles figure en annexe 1 de la délibération. Sont principalement visées les activités qui représentent la cible des cambriolages commis par un certain type de délinquance depuis le début de l'année 2018. Ces activités sont :

- les commerces d'alimentation générale ;
- les supérettes ;
- le commerce de détail de boissons alcoolisées en magasin spécialisé ;
- le commerce de détail produits à base de tabac en magasin spécialisé ;
- les autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- les stations-services.

En nombre, cela représente environ 270 entreprises dans Nouméa et le Grand Nouméa. Parmi ces 270 entreprises, 200 environ disposent d'une autorisation accordée au titre du code des débits de boissons (classe 3 et 5) de la province Sud.

B. Portée et nature de l'aide

L'aide à la sécurisation consiste en la prise en charge de 50 % du coût total des dépenses de sécurisation éligibles dans la limite d'un million de francs. La liste des dépenses de sécurisation éligibles arrêtée après avis des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationale, des syndicats des commerçants, des importateurs et distributeurs et des exploitants de stations-services ainsi que du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est jointe en annexe 2 de la délibération.

Elle inclue notamment :

- les dépenses d'audits ou de diagnostics de sûreté.
- Les coffres-forts, les bloc-porte, portes, serrures, cylindres et verrous,
- Les systèmes de vidéoprotection et d'alarme

- Les systèmes de déclenchement d'ouverture-fermeture de portes à distance
- Les appareils de distribution de tabac sécurisés
- Les vitrages anti vandalisme et anti effraction
- Les grilles, volets ou barreaux de protection des parties vitrées
- Les rideaux métalliques anti-dégondage et matériels de renforcement des rideaux métalliques
- Les bornes, murets, bloc de béton
- Les systèmes d'éclairage périmétrique
- Les matériels de renforcement des toitures

Le demandeur devra fournir au moins deux devis détaillés par matériel.

Avant l'établissement des devis, l'entreprise pourra prendre l'attache d'un référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale afin de bénéficier des préconisations nécessaires en matière de sécurisation des locaux et des alentours. En tout état de cause, les référents de la police et de la gendarmerie nationale seront membres de la commission consultative d'aide à la sécurisation.

C. Mise en œuvre de l'aide

La gestion de ce dispositif d'aide sera assurée par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) qui se chargera notamment de l'accueil des entreprises, de l'instruction et du suivi des dossiers de demande d'aide, du secrétariat de la commission consultative, de la gestion financière du dispositif, etc.

Le dossier, une fois instruit, sera soumis pour avis à une commission consultative.

Cette commission consultative sera composée :

- du Président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;
- du président de la commission du développement économique de la province Sud ;
- d'un membre désigné par l'assemblée de la province Sud en son sein ;
- du secrétaire général ou son représentant
- d'un référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale

L'aide sera versée par arrêté du Président de l'assemblée de la province Sud, après avis de la commission consultative d'aide à la sécurisation. Afin d'accélérer son paiement, il est proposé de procéder à des consultations à domicile et de verser l'aide en une seule fois au bénéficiaire dès que l'arrêté d'attribution sera rendu exécutoire.

D. Durée du dispositif

Ce dispositif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, la date limite de dépôt des demande d'aides est fixée au 30 septembre 2019.

E. Modification du champ d'application et des dépenses éligibles

Il est proposé que le bureau de l'assemblée de la province Sud soit habilité à modifier la liste des bénéficiaires de l'aide, les dépenses éligibles et les annexes de la présente délibération, après avis de la commission du développement économique.

F. Evaluation et poursuite éventuelle du dispositif

La DEFE établira dans le courant du deuxième semestre de l'année d'entrée en vigueur de la présente délibération, un rapport des aides accordées par activité et par commune, ainsi qu'un rapport final à l'issue de la période d'application de la présente délibération.

G. Evaluation financière

La dépense relative à ce dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises du secteur du commerce est estimée à 100 millions de francs CFP pour 18 mois. L'ouverture d'une autorisation de programme est proposée à ce titre.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

2. Explications de votes

L'explication de vote de M. Philippe Dunoyer, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu.

M. Bernut a émis quelques réserves concernant le projet de délibération. En effet, dans un premier temps, il a précisé que les Républicains Calédoniens regrettent le fait que la liste des bénéficiaires de cette aide ne se limite qu'à une partie des commerçants : les cavistes, les buralistes, les stations services, et commerces vendeurs de tabac et d'alcool. Il a ajouté qu'il semble regrettable que le crédit d'impôt du gouvernement ne soit pas voté concomitamment à ce texte, dans la mesure où la réglementation actuelle ne permet pas aux commerces déjà équipés de bénéficier d'une rétroactivité. Malgré ces considérations, il a indiqué que le groupe les Républicains Calédoniens voterait en faveur du projet de délibération.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste Progressiste : M. Sylvain Pabouty et M. Aloisio Sako.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau et M. Gaël Yanno.

- **rapport n° 39620-2017/4-ACTS** : projet de délibération portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Gaël Yanno.

Soit 34 membres présents ou représentés.

Un nouveau cadre législatif et réglementaire, issu de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 *de modernisation de la justice du XXI^e siècle*¹ et du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 *relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif*², a été institué afin de favoriser les modes de règlements alternatifs des litiges en développant le recours à la médiation devant le juge administratif.

L'objectif poursuivi est de faciliter le règlement amiable des litiges à l'initiative d'une part, des parties en dehors de toute procédure juridictionnelle et, d'autre part, du juge administratif dans le cadre d'une instance contentieuse.

Afin de promouvoir le recours à la médiation devant le juge administratif, le Conseil d'Etat et le Conseil national des barreaux ont signé le 13 décembre 2017 une convention cadre *relative à la mise en œuvre de cette procédure dans les litiges administratifs*.

Les juridictions administratives ont été invitées à définir, sur la base d'un modèle de convention annexé à la convention cadre, les modalités de mise en œuvre de la médiation dans le ressort de leur juridiction.

C'est la raison pour laquelle le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a soumis à la province Sud un projet de convention visant à définir les modalités selon lesquelles une procédure de médiation pourrait être engagée à l'initiative d'une part, de la province Sud en dehors d'une procédure contentieuse et, d'autre part, du juge administratif dans le cadre d'une instance à laquelle la province est partie³.

Ce projet de convention fixe la procédure à suivre pour recourir à une médiation administrative, le rôle du président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, les missions dévolues aux médiateurs ou encore les règles éthiques que ces derniers doivent respecter.

D'une manière plus générale, il tend à favoriser le règlement amiable des litiges intéressant la collectivité et à l'amélioration des relations entre la province et les justiciables, tout en renforçant « *la qualité des décisions* » provinciales⁴.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

¹ Articles L. 213-1 à L. 213-10 du code de justice administrative.

² Articles R. 213-1 à R. 213-9 du code *précité*.

³ Cette convention a vocation à être conclue entre le président de la Cour administrative d'appel de Paris, le président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le congrès, la commune de Nouméa, le barreau de Nouméa et les provinces Nord, Sud et des îles Loyauté.

⁴ Préambule de la convention de médiation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a fait l'objet d'aucune observation particulière de la part des conseillers.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste Progressiste : M. Sylvain Pabouty et M. Aloisio Sako.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau et M. Gaël Yanno.

- **rapport n°10789-2018/1-ACTS** : projet de délibération relatif à la modification de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Gaël Yanno.

Soit 34 membres présents ou représentés.

I - Remplacement de Mme Paule Gargon

Le 1^{er} décembre 2017 le 15^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est entré en fonction et, en conséquence, Mme Isabelle Champmoreau, membre du 14^{ème} gouvernement, est redevenue conseillère de la province Sud, en remplacement de Mme Paule Gargon, élue sur la même liste que Mme Champmoreau lors des élections provinciales de mai 2014, qui ne siège

donc plus au sein de l'assemblée.

Afin de tirer les conséquences de cette situation, il y a lieu, dans la délibération modifiée du 6 juin 2014 sus référencée, de remplacer Mme Gargon dans tous les organismes au sein desquels elle siégeait en qualité de représentante de l'assemblée de la province Sud :

- à la commission d'appel d'offres des marchés provinciaux (CAO PS) (art 2) ;
- au conseil consultatif du tourisme dans la province Sud (CCTPS) (art 18) ;
- à la commission consultative des aides médicale et sociale (art 56) ;
- à la commission consultative de la tenue commune (art 80-1) ;
- au conseil d'administration du collège de Dumbéa sur Mer (art 90) ;
- au conseil d'administration collège de Plum (art 91) ;
- au conseil d'administration collège de Tuband (art 95) ;
- au conseil d'administration collège de Boulari (art 100) ;
- à la commission consultative des bourses (études supérieures ou spécialisées) (art 115) ;
- au comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires de la province Sud (COMEP) (art 116) ;
- au jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'excellence aux diplômes de l'enseignement supérieur (art 117) ;
- à la commission des sites et monuments historiques (art 130) ;
- au jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (art 132).

II - Respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques représentés à l'assemblée de la province Sud

Les statuts des organismes suivants prévoient la désignation des représentants de l'assemblée de la province Sud dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques représentés au sein de ladite assemblée.

A ce titre, il convient de modifier les désignations des représentants de l'assemblée de province dans les organismes suivants :

- à la commission d'attribution des logements conventionnés de la société anonyme d'économie mixte d'agglomération (**SEM Agglo**) : il convient de remplacer Mme Pascale Doniguian par un élu du groupe « Républicains Calédoniens » (art 24);
- à la **commission d'agrément des candidats à l'adoption** : il convient de remplacer Mmes Isabelle Champoreau, titulaire et Henriette Wahuzue-Falelavaki, suppléante, par deux élus du groupe « Républicains Calédoniens » (art 55);
- à la **commission provinciale des aides scolaires (bourses des premier et second degrés)** : il convient de remplacer Mme Isabelle Champmoreau, titulaire, par un élu du groupe « Républicains Calédoniens » (art 114).

III - Conseil d'administration du collège d'Apogoti

Le collège d'Apogoti a ouvert ses portes cette année.

L'article 9 de la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC) prévoit que le conseil d'administration des collèges soit notamment composé d'« *un représentant de l'assemblée de province dans laquelle l'établissement est implanté dans les collèges de moins de trois cents élèves et deux dans les collèges accueillant plus d'élèves.* ». Le collège d'Apogoti ayant une capacité d'accueil de 600 élèves, il convient donc de **désigner au sein de son conseil d'administration deux représentants de l'assemblée de la province Sud.**

De plus, l'article 15 de la délibération du 28 septembre 2015 précitée prévoit également que « *Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné ou élu dans les mêmes conditions.* ». Ainsi, il convient de **désigner un suppléant pour chacun des deux représentants titulaires** désignés par l'assemblée de province au sein du conseil

d'administration du collège.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a fait l'objet d'aucune observation particulière de la part des conseillers.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste Progressiste : M. Sylvain Pabouty et M. Aloisio Sako.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau et M. Gaël Yanno.

- **rapport n° 2923-2018/2-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud et la délibération modifiée n° 50-2015 du 18 décembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, et M. Gaël Yanno.

Soit 34 membres présents ou représentés.

Le 1^{er} décembre 2017 est entrée en fonction le XV^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Mme Isabelle Champmoreau, membre du 14^{ème} gouvernement, est donc redevenue conseillère de la province Sud, impliquant que Mme Paule Gargon, élue sur la même liste que Mme Champmoreau lors des élections provinciales de mai 2014, ne siège plus au sein de l'assemblée.

Il convient par conséquent de la remplacer dans l'ensemble des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud dans lesquelles elle siégeait (HUAT, SAS, ENSEIGNEMENT, CULTURE, ENSEIGNEMENT PRIVE, SPPDD, DSP NOURE).

Récapitulatif des modifications proposées :

Commission	Composition complète	Modifications à opérer
Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT)	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Monique Jandot ; - Mme Eliane Atiti ; - Mme Sutita Sio-Lagadec ; - Mme Paule Gargon ; - M. Alesio Saliga ; - M. Sylvain Pabouty ; - Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki ; - M. Eugène Ukeiwé. 	- remplacement Mme Paule Gargon.
Commission de la santé et de l'action sociale (SAS)	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Eliane Atiti ; - Mme Nicole Robineau ; - M. Léonard Sam ; - Mme Sutita Sio-Lagadec ; - Mme Paule Gargon ; - M. Alesio Saliga ; - Mme Prisca Holero ; - Mme Pascale Doniguian. 	- remplacement Mme Paule Gargon.
Commission de l'enseignement (ENS)	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Françoise Hmeun ; - Mme Nina Julié ; - Mme Monique Millet ; - M. Léonard Sam ; - Mme Paule Gargon ; - Mme Isabelle Lafleur ; - Mme Marie-Pierre Goyetche ; - Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki. 	- remplacement Mme Paule Gargon.
Commission de la culture	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Eliane Atiti ; - Mme Marie-Françoise Hmeun ; - M. Léonard Sam ; - Mme Paule Gargon ; - M. Alesio Saliga ; - Mme Prisca Holero ; - Mme Pascale Doniguian ; - Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki. 	- remplacement Mme Paule Gargon.
Commission de la condition féminine (CF)	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Eliane Atiti ; - Mme Gyslène Dambreville ; 	- remplacement Mme

	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Monique Millet ; - Mme Nicole Robineau ; - Grégoire Bernut ; - Mme Paule Gargon ; - Mme Prisca Holero ; - Mme Pascale Doniguan. 	Paule Gargon.
Commission de l'enseignement privé (ENS-P)	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Eliane Atiti ; - Mme Marie-Françoise Hmeun ; - Mme Monique Millet ; - M. Léonard Sam ; - Mme Paule Gargon ; - Mme Isabelle Lafleur ; - M. Aloisio Sako ; - Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki. 	- remplacement Mme Paule Gargon.
Commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable (SPPDD)	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Nina Julié ; - M. Jean-Baptiste Marchand ; - M. Philippe Dunoyer ; - Mme Corine Voisin ; - M. Philippe Blaise ; - Mme Paule Gargon ; - M. Alesio Saliga ; - M. Sylvain Pabouty ; - M. Thierry Santa. 	- remplacement Mme Paule Gargon.
Commission spéciale dite « DSP de Nouré »	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire ; - Mme Eliane Atiti, suppléante ; - M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire ; - Mme Nina Julié, suppléante ; - Mme Gyslène Dambreville, titulaire ; - Mme Corine Voisin, suppléante ; - M. Léonard Sam, titulaire ; - Mme Marie-Françoise Hmeun, suppléante ; - Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire ; - Mme Isabelle Lafleur, suppléante ; - M. Alesio Saliga, titulaire ; - Mme Paule Gargon, suppléante ; - M. Rock Wamytan, titulaire ; - M. Alosio Sako, suppléant ; - M. Yoann Lecourieux, titulaire ; - M. Eugène Ukeiwé, suppléant. 	- remplacement Mme Paule Gargon.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a fait l'objet d'aucune observation particulière de la part des conseillers.

3. Résultat des votes

Ce projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Lafleur, M. Silipeleto Muliakaaka et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste Progressiste : M. Sylvain Pabouty et M. Aloisio Sako.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Mouvement Populaire Calédonien : M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau et M. Gaël Yanno.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 20 avril 2018, a été communiqué aux élus.

Un rapport sur les agréments accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 20 avril 2018, a été communiqué aux élus, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instaurant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 11 heures 50.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).

Explication de vote

Dispositif d'aide à la sécurisation des commerces

*Assemblée de la Province Sud
Jeudi 26 avril 2018*

Monsieur le président, mes chers collègues,

La Nouvelle-Calédonie vient de se doter d'un plan de lutte contre la délinquance, qui permet de coordonner les actions et de fédérer les acteurs, d'agir sur le changement des comportements et de lutter contre les addictions en ciblant prioritairement l'alcool.

La traduction effective des actions territoriales de prévention de la délinquance se matérialisent déjà par le lancement de la campagne de communication « zéro tolérance », l'augmentation des taxes sur les boissons alcoolisées, le projet de service civique et le projet de délibération relative à la prévention de la consommation excessive d'alcool, projet déposé sur le bureau du Congrès.

La province Sud a, depuis 2015, réactivé son Comité provincial de prévention de la délinquance et a réformé ses dispositifs de prévention et de réinsertion, en collaboration notamment avec les communes et les services de l'enseignement. Elle a également créé une structure d'accueil des TIG, elle a créé des moyens importants à la protection de l'enfance en danger et renforcé les dispositions de son Code des débits de boissons. De nouveaux ajustements de cette réglementation de la vente d'alcool sont en préparation, pour encadrer la vente par les grossistes et permettre aux forces de l'ordre de détruire la marchandise illicite saisie sur le marché noir.

En matière de prévention et de répression, comment ne pas rappeler les avancées obtenues auprès de l'Etat, qui ont permis le renforcement conséquent des moyens humains et matériels des forces de l'ordre, de la justice et des services pénitenciers ? Je citerai notamment l'accord de l'Etat permettant la construction d'une caserne de gendarmerie à Bourail, Dumbéa, Mont-Dore et Païta, la construction du centre pénitentiaire de Koné, le financement des études de la voie de contournement de Saint-Louis, les 53 policiers et gendarmes supplémentaires arrivés en 2017, le retour de 35

policiers calédoniens, un cinquième escadron de gendarmes mobiles, 40 surveillants supplémentaires au Camp Est, 95 postes pour le centre de Koné, deux brigades de prévention de la délinquance juvénile, une brigade motorisée supplémentaire de gendarmerie basée à Koné.

Pour autant, nous devons continuer de nous mobiliser et d'apporter de nouvelles réponses, face à l'évolution des chiffres de la délinquance. Et aujourd'hui, nous sommes réunis pour accompagner les commerçants, victimes de cambriolages et de dégradations. En 2017, cela a été dit : deux chiffres ont marqué. 37,5 %, c'est l'augmentation comparée à 2016 de ce type de faits. 223 ont été commis en province Sud.

En 2018, aux mois de janvier et février, on peut dire que l'année a mal commencé, puisque ce sont déjà 77 faits, qui ont été enregistrés, soit un tiers de l'année 2017, même si ça a été rappelé, la tendance s'est heureusement inversée depuis. Ce constat met en évidence la vulnérabilité des cibles prioritaires, que sont les commerces en relation avec la vente d'alcool ou de tabac. C'est le cas notamment dans les petits commerces d'alimentation, les stations-service et les cavistes. Il est primordial et urgent de venir donc en appui aux commerçants en les aidant à se prémunir de ces actes de délinquance.

Le gouvernement et la province Sud ont décidé conjointement d'apporter leur appui, afin que les commerçants, victimes de ces infractions à répétition, puissent se protéger au mieux des futures agressions, par le biais, respectivement de crédits d'impôt et d'une subvention sur le matériel nécessaire à la sécurisation de leur commerce. L'aide proposé vise à permettre aux commerçants les plus vulnérables et les plus fréquemment ciblés de supporter le coût de l'installation, par des professionnels, de matériel adapté à leur situation, leur permettant non seulement de dissuader les délinquants mais aussi de conserver, le cas échéant, une couverture du risque par leur assurance, dont nous savons qu'elle s'est alourdie, quand elle n'a pas parfois été retirée.

En complément des actions en faveur de la prévention et du renfort des moyens alloués aux services de sécurité, la province Sud a su réagir rapidement au soutien des premières victimes de ces cambriolages, avec un dispositif pragmatique, efficace et proportionné. Pragmatique, parce qu'il permet de prendre en charge

des investissements, même ceux qui ont été déjà entrepris, dès lors qu'ils le sont après le dépôt du dossier. Efficace en réduisant au maximum des délais qui devraient, au mieux en tout cas, se réduire à deux mois, deux mois seulement entre le dépôt du dossier et une décision favorable, sans demande de complément. En proposant de verser la totalité de l'aide, dès l'autorisation allouée et proportionnée, parce que nous ciblons bien les commerçants qui sont, malheureusement, très souvent victimes, et dont la taille de la surface économique ne permet pas de réaliser ou d'avoir la capacité d'investissement nécessaire.

Pour toutes ces raisons, le groupe Calédonie Ensemble votera ce texte apporté à la sécurisation des commerces.